

L'accompagnement des entreprises en SORTIE DE CRISE

Détection

Orientation

Accompagnement

Confidentialité

- **Détecter** et anticiper les difficultés des entreprises.
- **Orienter** les entreprises vers les dispositifs adaptés.
- **Proposer** des solutions à chaque entreprise.

Le plan d'action sortie de crise : des partenaires pour agir ensemble au service des entreprises.

Des interlocuteurs dédiés

en lien avec tous les partenaires, au service des entreprises

Un numéro unique sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise :

Un numéro national :
Contact : [0806 000 245](tel:0806000245)

Le Comité départemental de sortie de crise :

Il réunit tous les partenaires sous la présidence du Préfet, suit et coordonne le plan d'action dans le strict respect du secret fiscal et des affaires.

Le conseiller départemental de l'Etat à la sortie de crise (secrétariat permanent du CODEFI) : Cédric FAVRE

Il est l'interlocuteur de référence, prend contact et oriente l'entreprise vers la solution la mieux adaptée. Il s'appuie sur le CODEFI et son action opérationnelle au service des entreprises en difficulté.

Contact : codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr

Le Commissaire aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) :

Accompagnement spécifique pour les entreprises de plus de 50 salariés et pour les entreprises industrielles de moins de 50 salariés.

Contact:
valerie.paul@dreets.gouv.fr
Arnaud.laguzet@dreets.gouv.fr

Les partenaires du plan d'action

Délais de paiement des charges fiscales et sociales :

- Service des Impôts des Entreprises
Contact : SIE gestionnaire du dossier de votre entreprise ou via la messagerie de votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
- URSSAF
Contact : [3957](tel:3957), ou formulez vos demandes via votre compte en ligne sur urssaf.fr

Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales :

- Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)
- Contact : codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr

Aides financières aux entreprises :

- Établissements bancaires
 - Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
- Contact : codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr

Médiation :

- Médiation du crédit
Contact : mediation.credit17@banque.france.fr
- Médiation des entreprises
Contact : ww.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises

Les partenaires du plan d'action

Diagnostic de la situation financière de l'entreprise :

- Tribunal de commerce de La Rochelle
Contact : president@greffe-tc-larochelle.fr
- Tribunal de commerce de Saintes
Contact : <http://www.greffe-tc-saintes.fr>
- Banque de France : TPME17@banque-france.fr
- Commissaires aux comptes
- Administrateurs et mandataires judiciaires
- Experts-comptables
- * Portail du rebond : www.portaldurebond.eu

Rendez-vous sortie de crise :

- Établissements bancaires

Détection des fragilités financières des entreprises :

- CCI de La Rochelle
Contact : <https://www.larochelle.cci.fr/contact>
- CCI Rochefort Saintonge
Contact : <https://www.rochefort.cci.fr/nous-contacter>
- CMA de la Charente-Maritime
Contact : <https://www.cm-larochelle.fr/contact/>
- Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) - Services des impôts des entreprises (SIE)

Les solutions

Des solutions financières à la disposition des entreprises :

- Délais de paiement pour les impôts
- Délais de paiement pour les cotisations sociales
- Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales

Des aides à la trésorerie des entreprises prolongées jusqu'à la fin 2021 :

- Prêt garanti par l'État
- Prêts exceptionnels de soutien aux fonds propres
- Prêts bonifiés
- Avances remboursables
- Prêt participatif exceptionnel
- Renforcement de la trésorerie des entreprises par le soutien subsidiaire à la liquidité et aux fonds propres des petites et moyennes entreprises
- Fonds de transition pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises

Une intervention judiciaire plus précoce:

- Procédure de prévention du tribunal de commerce
- Procédure du mandat ad hoc
- Procédures de conciliation attractives ouvrant la possibilité de suspendre l'exigibilité des créances
- Procédures collectives adaptées pour les petites entreprises
- Information précoce des difficultés de l'entreprise par les commissaires aux comptes, afin de faciliter la prévention des difficultés
- Allègement des conditions permettant de bénéficier de la procédure de rétablissement personnel
- Élargissement de l'accès à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée aux entrepreneurs individuels

Une mobilisation des partenaires pour accompagner les entreprises :

- Médiation des entreprises
- Médiation du crédit